

Loi

Générale

modern

Loi n° 117/AN/90/2e L Se portant modification de la loi n°-193/AN/86/1re L du 3 février 1986 c éatlo et organisation le Secrétariat général a l'Information.

n° 117/AN/90/2e L Se

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
18 juin 1990

Numéro JO
n° 12 du 30/06/1990

Date du numéro
30 juin 1990

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté; le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit

Vu les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

Vu le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier— Sur l'ensemble du texte de la loi n° 193/AN/86/1re L du 3 février 1986 portant création et organisation d'un Secrétariat général à l'Information. le mot «division» est remplacé par le mot direction. “Art. 2

- En cas de besoin des décrets préciseront ultérieurement l'application de l'ensemble des textes créant et organisant le Secrétariat général à l'Information. “Art. 3
- La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République, dès sa promulgation. :

Par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON